



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON en vue de la création d'une cale ostréicole, de la régularisation d'une cale existante et de la création d'un aménagement de maintien de la dune**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et R.123-2 à R.123-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la demande en date du 3 décembre 2018 complétée le 19 mars 2020 par laquelle la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON représentée par son maire, sollicite auprès de l'État l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public maritime, au lieu dit « Les Quatre Vaux », sur le littoral de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON ;

**VU** l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 10 avril 2020 ;

**VU** les avis émis dans le cadre de la consultation administrative engagée le 22 avril 2020 ;

**VU** la décision du conseiller délégué du Tribunal administratif de RENNES du 14 octobre 2020 désignant madame Martine Viart comme commissaire-enquêtrice ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** le rapport de clôture de l'enquête administrative et les conclusions du gestionnaire du domaine public maritime en date du 18 septembre 2020 ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est procédé au titre de l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON concernant la construction d'une cale ostréicole, la régularisation d'une cale existante et la création de l'aménagement de maintien d'une dune (ganivelle) sur le domaine public maritime.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête se déroulera du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON, siège de l'enquête, et à la mairie annexe du GUILDON.

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique (format papier) et du registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON, ainsi qu'un exemplaire de chaque en mairie annexe du GUILDON, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur lesdits registres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») durant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Madame Martine Viart, rédacteur des collectivités territoriales en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Elle recevra en personne les observations du public :

- en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON le lundi 16 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures, et le mardi 15 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- en la mairie annexe du GUILDON le vendredi 27 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures, et le samedi 12 décembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

**ARTICLE 5 :** Les habitants de SAINT-CAST-LE-GUILDON ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON et en la mairie annexe du GUILDON, qu'ils peuvent :

➤ prendre connaissance du dossier dans la mairie de la commune visée à l'article 1<sup>er</sup> aux heures d'ouverture habituelles, et dans la mairie annexe du GUILDON, également aux heures d'ouverture habituelles.

➤ formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON et dans la mairie annexe du GUILDON ;
- soit par courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON en mentionnant sur l'enveloppe Madame la commissaire enquêtrice – Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : [dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr)).

Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune concernée.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze

dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

**Article 6 :** Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.


Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM – délégation à la mer et au littoral) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera adressé à la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON, à la commissaire enquêtrice et au Tribunal administratif de RENNES.

**Article 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de SAINT-CAST-LE-GUILDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 23 OCT. 2020  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Béatrice OBARA

